

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 24 MARS 2021

2021-03-24-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 24 mars 2021 à 19 h, par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard par intérim
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2021-03-24-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation de la Fondation de la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
4. Présentation du directeur du service des incendies de Trois-Pistoles
5. Présentation du rapport d'activités de l'an 9 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
6. Ajournement pour le C. A. de la Corporation du Parc régional des Basques
7. Réouverture de la séance du Conseil de la MRC des Basques
8. Adoption des procès-verbaux
 - 8.1 Séance régulière du mercredi 17 février 2021
 - 8.2 C. A. du mercredi 10 mars 2021
9. Administration générale
 - 9.1 Comptes du mois de février 2021
 - 9.2 Adoption du rapport d'activités de l'an 9 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 9.3 Confirmation Jeux des 50 ans et plus au printemps 2022
 - 9.4 Nomination de signataires dans le cadre du Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et autorisation pour en confier la gestion au CLD des Basques
10. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
 - 10.1 Recommandation à la CPTAQ : projet de la municipalité de Saint-Clément
 - 10.2 Recommandation à la CPTAQ : projet du MTQ de remplacement d'un pont dans la municipalité de Saint-Clément (Rue du Pont)
 - 10.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Médard
 - 10.4 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Médard
 - 10.5 Choix d'une date pour la rencontre d'amorce du projet de révision du schéma d'aménagement (avril 2021)
11. Correspondances
 - 11.1 Dépôt de règlements des MRC de Témiscouata et de la MRC de Rimouski-Neigette
12. Divers
13. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 7 avril 2021 à 19 h et prochaine séance du Conseil, le mercredi 21 avril 2021 à 19 h, toutes deux par conférence vidéo
14. Période de questions
15. Levée de la séance

ADOPTÉE

- 2021-03-24-3 3. **PRÉSENTATION DE LA FONDATION DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS**
- M. Yvan Lavoie, Mme Lise Valcourt et Mme Anny Ouellet du Centre de service scolaire du Fleuve-et-des-Lacs présentent les services offerts par la Fondation de la persévérance scolaire visant à combler les besoins de base des élèves provenant des familles défavorisées afin de favoriser leur persévérance scolaire. Les intervenants demandent donc une contribution volontaire des municipalités.
- 2021-03-24-4 4. **PRÉSENTATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES DE TROIS-PISTOLES**
- M. Sylvain Lamarre, directeur du service des incendies de Trois-Pistoles, de même que M. Alain Lauzon, chef des opérations, font état de leur expérience en services incendie.
- 2021-03-24-5 5. **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 9 – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**
- M. Denis Lauzier présente le rapport d'activités de l'an 9 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vue de son adoption au point 9.2.
- 2021-03-24-6 6. **AJOURNEMENT POUR LE C. A. DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DES BASQUES**
- Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :
- Que le Comité administratif de la MRC des Basques ajourne la séance pour permettre la tenue du Conseil d'administration de la Corporation du Parc régional des Basques.
- ADOPTÉE
- 2021-03-24-7 7. **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES**
- Sur une proposition de M. Mario Saint-Louis,
Il est unanimement résolu :
- Que le Conseil de la MRC des Basques soit rouvert afin de traiter le contenu prévu à l'ordre du jour.
- ADOPTÉE
- 2021-03-24-8 8. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 2021-03-24-8.1 8.1 **Séance régulière du mercredi 17 février 2021**
- Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :
- Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 17 février 2021 soit adopté.
- ADOPTÉE
- 2021-03-24-8.2 8.2 **C. A. du mercredi 10 mars 2021**
- Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :
- Que le procès-verbal de la séance du C. A. de la MRC des Basques du 10 mars 2021 soit adopté.
- ADOPTÉE

2021-03-24-9

9. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2021-03-24-9.1

9.1 **Comptes du mois de février 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de février 2021, soit les numéros 13329 à 13340 et 13344 à 13346 au montant de 421 646,93 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100697, 100698 et 100703 à 100711 au montant de 36 181,94 \$, plus l'assurance collective au montant de 5 076,39 \$, plus les dépôts-salaires du mois de février 2021 au montant de 51 435,20 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 9 283,48 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501272 à 501276 au montant de 153 364,09 \$, plus les chèques du Pacte rural soit les numéros 4673 et 4677 au montant de 5 988,79 \$, plus le prélèvement du Pacte rural soit le numéro 100702 au montant de 3 520,03 \$ plus le chèque du prélèvement du Parc industriel soit le numéro 100696 au montant de 1 386,49 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de février 2021 au montant de 53 528,54 \$, plus celle du TNO au montant de 2 730,50 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 3 357,49 \$ plus celle du Parc industriel au montant de 640,00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 858

ADOPTÉE

2021-03-24-9.2

9.2 **Adoption du rapport d'activités de l'an 9 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques est entré en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de chaque municipalité a produit un rapport annuel de l'an 9, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport d'activités annuel de l'an 9 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Basques pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-03-24-9.3

9.3 **Confirmation Jeux des 50 ans et plus au printemps 2022**

En 2022, c'est Ville Dégelis qui est l'hôte des Jeux des 50 ans et plus sur son territoire. Toutefois, l'ensemble de leur équipement sportif est en rénovation. Il est donc demandé à la MRC des Basques d'en prendre la responsabilité. La Ville de Trois-Pistoles est en mesure d'accueillir les Jeux des 50 ans et plus sans problème avec leurs infrastructures.

2021-03-24-9.4

9.4 **Nomination des signataires dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et autorisation pour en confier la gestion au CLD des Basques**

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le préfet, M. Bertin Denis, ainsi que le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, un avenant accordant un financement supplémentaire de 200 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et d'en confier la gestion au CLD des Basques.

ADOPTÉE

2021-03-24-10

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC

2021-03-24-10.1

10.1 Recommandation à la CPTAQ : projet de la municipalité de Saint-Clément

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Clément a déposé une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ (no dossier : 430831) dans le cadre d'un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à utiliser une parcelle 0.1 hectare du lot 5 840 245 située en zone agricole et adjacente au périmètre d'urbanisation afin de régulariser la dimension des terrains de son développement résidentiel projeté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), émettre une recommandation sur la présente demande en tenant compte des critères de l'article 62 de ladite loi, des objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), ainsi que des dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé et les lots avoisinants ont majoritairement un potentiel de classe 4 : sols comportant de graves limitations qui restreignent les choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation.

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une servitude permanente pour un ouvrage d'interception et d'assainissement des eaux usées ainsi que le site de traitement avec étangs aérés (décision CPTAQ 367432) limitent les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sur le lot visé;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est aussi limité dans le secteur visé en raison de la proximité des usages résidentiels (adjacent au périmètre d'urbanisation);

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité n'aura pas pour effet d'accroître les inconvénients reliés aux odeurs dans le contexte où les constructions résidentielles projetées seront implantées à l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé présente un paysage agricole ponctué d'usage non agricole et que la demande n'aura pas pour effet de déstructurer l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau puisque le secteur visé sera desservi par le réseau municipal d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la proportion de la superficie foncière demandée (0.1 hectare) par rapport à la superficie totale de la propriété (12.77 hectares) est négligeable au point où le morcellement projeté n'affectera pas la polyvalence de la terre en termes de possibilités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux grands objectifs du SAD en plus de répondre directement au besoin de favoriser la croissance démographique du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne compromet pas l'atteinte des objectifs poursuivis dans l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des dispositions du document complémentaire et des règlements de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions des Règlements de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur, notamment en ce qui a trait à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet constitue un élément essentiel au maintien de la viabilité sociale, économique et environnementale de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de l'aménagement du territoire concernant la conformité de la demande envers les objectifs du SAD, des dispositions de son document complémentaire, des RCI en vigueur et des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Richard Caron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- recommande favorablement la demande soumise par la municipalité de Saint-Clément auprès de la CPTAQ, à savoir, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 840 245 pour une superficie totale de 0.1 ha;
- suggère d'étendre la superficie demandée jusqu'à la limite sud-est du périmètre d'urbanisation de la municipalité, et ce, afin d'éviter de laisser une mince bande de terre difficilement cultivable en zone agricole entre la superficie demandée et le périmètre d'urbanisation;
- émette un avis de conformité favorable au Schéma d'aménagement et de développement, à son document complémentaire ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur;
- renonce aux délais prescrits par la LPTAA concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande ainsi qu'aux délais concernant l'audition du dossier.

ADOPTÉE

2021-03-24-10.2

10.2 Recommandation à la CPTAQ : projet du MTQ de remplacement d'un pont dans la municipalité de Saint-Clément (Rue du Pont)

CONSIDÉRANT QUE le MTQ compte déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le remplacement dans la municipalité de Saint-Clément du pont de la rue du Pont (P-06497) pour des raisons de sécurité publique (risque d'effondrement en cas de séisme important);

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des acquisitions permanentes de 3.10 hectares et des servitudes temporaires de 2,16 hectares pour la construction du nouveau pont, du nouveau tracé du Petit 8^e rang menant à ce pont et des accès au site;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), émettre une recommandation sur la présente demande en tenant compte des critères de l'article 62 de ladite loi, des objectifs de son *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD), ainsi que des dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE pour des enjeux de sécurité et d'accessibilité, le pont actuel doit rester en fonction pendant la construction du nouveau, ce qui oblige son déplacement en amont, d'où les empiètements sur la zone agricole faisant l'objet de la demande d'autorisation (déplacement du tracé du Petit 8^e rang);

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons techniques, il n'est pas envisageable pour le demandeur d'utiliser d'autres emplacements hors de la zone agricole pour réaliser ledit projet, ou encore, de limiter l'impact du projet sur le maintien et le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande du MTQ n'aura pas comme effet d'ajouter de contraintes supplémentaires relatives à l'établissement de normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité cadre directement avec le deuxième objectif du *Schéma d'aménagement de développement* (SAD) stipulant que « le Conseil veut assurer à la population un milieu de vie conforme à ses besoins et à ses aspirations [...] en garantissant des services de qualité en matière [...] de transport et de sécurité publique [...] » ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne compromet pas l'atteinte des objectifs poursuivis dans l'affectation *Agricole*;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des dispositions du document complémentaire et des règlements de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du pont de la rue du Pont sur le plan socio-économique (accès au noyau villageois, utilisation pour le transport lourd) et la nécessité, sur le plan de la sécurité publique, de réaliser ces travaux;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- recommande favorablement la demande soumise par le MTQ auprès de la CPTAQ pour le remplacement du pont P-06497 par le pont P-18257 dans la municipalité de Saint-Clément, incluant les empiétements de 5.27 hectares prévus en zone agricole en raison de la modification du tracé du Petit 8^e rang);
- émette un avis de conformité favorable au schéma d'aménagement et de développement, à son document complémentaire ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur;
- renonce aux délais prescrits par la LPTAA concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande ainsi qu'aux délais concernant l'audition du dossier.

ADOPTÉE

2021-03-24-10.3

10.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Médard

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Médard désire modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC des Basques visant essentiellement à assurer la multifonctionnalité du périmètre urbain en y autorisant certains usages compatibles avec ce milieu de vie, notamment la culture du sol sans élevage;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Médard;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 227 modifiant le règlement no 125 de la municipalité de Saint-Médard entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2021-03-24-10.4

10.4 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Médard

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Médard désire modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC des Basques visant à autoriser la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction à l'intérieur de toutes les zones du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Médard;

Par conséquent,
Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 229 modifiant le règlement no 130 de la municipalité de Saint-Médard entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2021-03-24-10.5

10.5 Choix d'une date pour la rencontre d'amorce du projet de révision du schéma d'aménagement (avril 2021)

Une date doit être choisie afin de tenir une rencontre d'amorce pour la révision du schéma d'aménagement. On propose d'envoyer un sondage Doodle aux maires et aux directeurs généraux de chacune des municipalités pour faciliter le tout.

- 2021-03-24-11 **11. CORRESPONDANCES**
- 2021-03-24-11.1 **11.1 Dépôt de règlements de la MRC de Témiscouata et de la MRC de Rimouski-Neigette**
- Dépôt pour information.
- 2021-03-24-12 **12. DIVERS**
- Aucun sujet n'est ajouté.
- 2021-03-24-13 **13. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 7 AVRIL 2021 À 19 H ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 21 AVRIL 2021 À 19 H, TOUTES DEUX PAR CONFÉRENCE VIDÉO**
- La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 7 avril 2021 à 19 h et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 21 avril 2021 à 19 h, toutes deux par conférence vidéo.
- 2021-03-24-14 **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2021-03-24-14.1 **14.1 Paiement des quotes-parts**
- Le premier paiement des quotes-parts se fait habituellement en février de chaque année. On demande à ce que ce premier paiement soit décalé d'un mois, et ce, dans le but d'utiliser le moins possible la marge de crédit. On mentionne que certaines municipalités qui en font la demande peuvent être accommodées.
- 2021-03-24-15 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 21 h 15.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.